



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.9

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine-Grelot – Lot n°1 « Terrassement – Pieux vissés VRD » (référéncé PAUCV-2338-SPMC)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire en date du 23 juin 2023 relative à la conclusion du marché relatif à la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine-Grelot – Lot n°1 « Terrassement – Pieux vissés VRD » avec la société Techniques Appliquées (57, rue du Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL) pour son offre d'un montant, après négociation, de 54 420,00 € HT, soit 65 304,00 € TTC ;

VU le Budget Communal ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2194-2 du Code de la commande publique prévoit qu'un marché public « peut être modifié lorsque (...) des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques (...) » ;

CONSIDÉRANT que dans ce cas, l'article R.2194-3, auquel renvoie l'article précité R.2194-2, limite l'ampleur de chaque modification à « 50 % du montant du marché initial » ; qu'il précise que « lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification » ;

CONSIDÉRANT que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux actes modificatifs, que le présent avenant n°1 est conclu ;

CONSIDÉRANT que toutes les modifications suivantes découlent de travaux supplémentaires devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial, nécessitant l'intervention du titulaire du marché pour des raisons techniques en raison de l'imbrication et des liens étroits

entre les travaux supplémentaires et ceux existants ; qu'elles découlent également de devis / Ordres de services (OS), ayant donné lieu à discussions / négociations entre les parties ;

| Modification | Référence Devis / OS | Travaux supplémentaires, objet de la modification | Impact financier de la modification en € HT |
|--------------|--------------------------------|--|---|
| n°1 | OS n°2 / DEVIS N° I-23-07-6 | Suite à la découverte de massifs bétons enterrés empêchant de réaliser les fondations comme prévu, des sondages et une étude de structure ont dû être réalisées par l'entreprise à la demande de la Ville. | + 3 880,00 € |
| n°2 | OS n°3 / Devis du 08 août 2023 | Suite à l'étude, les fondations ont dû être adaptées et les massifs bétons partiellement détruits. | + 7 978,00 € |
| TOTAL | | | + 11 858,00 € |

CONSIDÉRANT que la modification contractualisée a un impact financier de 11.858,00 € HT ; que ce montant représente 21.79 % du montant initial exprimé en euros HT ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant de marché s'élève à la somme de 66.278 ,00 € HT, soit 79.533,60 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 doit être conclu afin d'intégrer au lot 1 « Terrassement – Pieux vissés VRD » l'ensemble des travaux supplémentaires susmentionnés ;

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant n°1 au marché relatif à la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine-Grelot – lot n°1 « Terrassement – Pieux vissés VRD », avec la société Techniques Appliquées (57, rue du Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL) .

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer au lot 1 « Terrassement – Pieux vissés VRD » l'ensemble des travaux supplémentaires suivants :

| Modification | Référence Devis / OS | Travaux supplémentaires, objet de la modification | Impact financier de la modification en € HT |
|--------------|--------------------------------|--|---|
| n°1 | OS n°2 / DEVIS N° I-23-07-6 | Suite à la découverte de massifs bétons enterrés empêchant de réaliser les fondations comme prévu, des sondages et une étude de structure ont dû être réalisées par l'entreprise à la demande de la Ville. | + 3 880,00 € |
| n°2 | OS n°3 / Devis du 08 août 2023 | Suite à l'étude, les fondations ont dû être adaptées et les massifs bétons partiellement détruits. | + 7 978,00 € |
| TOTAL | | | + 11 858,00 € |

Cette modification a un impact en plus-value de 11 858,00 € HT, soit une augmentation de 21.79 % par rapport au montant initial du marché exprimé en euros HT .

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 66 278 ,00 € HT, soit 79 533,60 € TTC.

Article 2 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le **24 NOV 2023**

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **24 NOV. 2023**



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Donath".

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le 27 NOV. 2023